ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question orale n° 1708

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le pillage des ressources maritimes de la Guyane. De plus en plus de navires provenant du Brésil et du Suriname pêchent systématiquement dans les eaux territoriales françaises. Cette pêche illégale menace la pérennité de la ressource halieutique et fragilise notre filière pêche. Elle demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

LUTTE CONTRE LES PÊCHES ILLÉGALES EN GUYANE

M. le président. La parole est à Mme Chantal Berthelot, pour exposer sa question, n° 1708, relative à la lutte contre les pêches illégales en Guyane.

Mme Chantal Berthelot. Monsieur le président, madame la ministre chargée de l'outre-mer, en Guyane, la pêche représente le troisième secteur productif, avec 6 000 tonnes par an et un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros. Ce sont également 840 emplois directs et 2 400 emplois indirects.

Bien que dynamique, cette activité artisanale reste à structurer. Son développement, nécessaire en raison de notre croissance démographique, doit être assuré.

Ce secteur n'est pas confronté à la surpêche, comme c'est le cas en Europe. Mais il est confronté à la concurrence illégale des pays voisins.

De nombreux navires en provenance du Suriname et du Brésil opèrent dans les eaux territoriales françaises. Ces pêcheurs illégaux ne respectent aucune réglementation en matière de pêche. Pis, ils pratiquent des actes de piraterie dont sont victimes nos pêcheurs.

Madame la ministre, je relaie le cri d'alarme des professionnels du comité régional des pêches de Guyane. Le pillage de nos richesses naturelles est intolérable. Non seulement cette pêche illégale menace la pérennité de la ressource halieutique, mais elle fragilise toute la filière.

Dans le discours qu'il a prononcé à Cayenne, le 22 janvier dernier - vous y étiez, madame la ministre -, le Président de la République affirmait : " La France a la mission de protéger vos territoires contre les soubresauts du monde. La France a la mission de vous protéger, chaque fois que vous en avez besoin. La France a la mission d'impulser une dynamique nouvelle, fondée sur le développement des productions locales. " Que dire de mieux ? Avouez que ces propos tombent à point.

Madame la ministre, quelles mesures concrètes le Gouvernement prendra-t-il pour lutter contre la pêche illégale en Guyane et aboutir à son éradication ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous demande d'excuser Bruno Le Maire, actuellement en déplacement dans le Tarn.

Madame la députée, vous avez appelé son attention sur les activités de pêche en Guyane pratiquées de manière illégale par certains navires provenant du Brésil et du Suriname dans la zone économique exclusive, fragilisant la filière pêche locale.

Le Gouvernement est particulièrement mobilisé sur ce point. En 2011, vingt embarcations de pêche dénommées " tapouilles " et 47,25 kilomètres de filets ont été saisis ainsi que vingt-quatre tonnes de poisson. Les contrôles au débarquement ont été renforcés. En 2012, à la demande du Président de la République, ces opérations seront intensifiées.
Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2010, la mise en oeuvre de la réglementation communautaire sur la lutte contre la pêche illicite met à notre disposition de nouveaux instruments pour sanctionner les États tiers qui feraient preuve de laxisme dans l'encadrement de leur flotte. La France a d'ores et déjà transmis à la Commission européenne une liste de navires en infraction manifeste. Ces navires seront privés de la possibilité d'exporter leurs captures vers l'Union européenne.
Les sanctions relatives au contrôle des pêches ont par ailleurs été récemment renforcées dans le cadre de la codification des mesures législatives liées à la pêche maritime et à l'aquaculture, avec notamment la possibilité de destruction des embarcations saisies, sur décision du juge.
Répondre efficacement et durablement au phénomène de pêche illégale en Guyane passe néanmoins plus que jamais par le renforcement de la coopération avec le Brésil et le Suriname. Le Président de la République a eu l'occasion de le dire lors de ses déplacements et il vient d'écrire à ses homologues brésilien et surinamien afin d'intensifier les actions et protéger cette ressource en Guyane.
Des échanges réguliers sont effectués avec le Brésil au travers de la commission mixte transfrontalière qui a été mise en place. Ils seront approfondis.
Pour le Suriname, la perspective de recherches et d'exploitations pétrolières rendant nécessaire un accord de délimitation maritime avec la France ouvre de nouvelles possibilités de coopération en matière de lutte contre la pêche illégale.
M. le président. La parole est à Mme Chantal Berthelot.
Mme Chantal Berthelot. J'entends les arguments de Mme la ministre, mais je ferai un parallèle avec les ressources en or pillées en Guyane. Malgré toutes les mesures prises, l'orpaillage illégal reste intense. Or vous utilisez à peu près les mêmes outils pour lutter contre la pêche illégale. Pour l'instant, les pêcheurs doutent de l'efficacité de ces mesures.
Pour sauvegarder ces deux ressources naturelles de la Guyane, le Gouvernement ne doit pas s'en tenir à des incantations : il doit agir et apporter des réponses concrètes aux professionnels de ces secteurs.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Berthelot
Circonscription : Guyane (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1708
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 735
Réponse publiée le : 3 février 2012, page 695
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 janvier 2012